



Dans le cas de mon décès (mère) mon fils veut vivre avec une amie

Par **Alexili**, le **01/11/2020** à **09:33**

Bonjour,

Mon fils et moi (sa mère) vivons ensemble. Mon fils de 9 ans m'a interpellé sur son devenir dans le cas de ma disparition. Je lui ai demandé ce qu'il souhaiterait. Il m'a répondu qu'il souhaiterait être pris en charge par une amie. Cette amie est d'accord. Je souhaite officialiser le choix de mon fils. Quelles sont les démarches?

Pour plus d'informations, le père ne vient plus le voir, l'appelle quelques fois par an pour lui signifier qu'il viendra sans suite. Le droit parental est partagé il n'a jamais payé la pension alimentaire (300 euros par mois fixée en 2015)

Leur dernière entrevue date de juin 2019.

Merci de m'indiquer ce qu'il est possible d'officialiser dans ce cas.

Par **amajuris**, le **01/11/2020** à **12:23**

bonjour,

je suppose que le père de votre fils a toujours l'autorité parentale, à votre décès, son père devrait en recevoir la garde.

vous devriez, dès à présent, demander au JAF, le retrait de l'autorité parental du père pour désintérêt.

voir ce lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3135>

salutations

Par **Visiteur**, le **01/11/2020** à **17:59**

Bonsoir

En complément de la réponse intéressante de amajuris, j'ajoute ce lien...

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F130>